

222C2150

FR0010501692-OP015-AS10-RO16

2 septembre 2022

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GENERIX GROUP

(Euronext Paris)

- 1- Le 24 août 2022, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société GENERIX GROUP initiée par la société par actions simplifiée New Gen Holding¹, le concert composé de New Gen Holding, Montefiore Investment² et certains dirigeants de la société, détient 21 840 893 actions GENERIX GROUP représentant 22 066 878 droits de vote, soit 96,20%³ du capital et au moins 92,89% des droits de vote de cette société⁴ (cf. D&I 222C2102 du 24 août 2022).
- 2- Le 1^{er} septembre 2022 en fin de journée, Alantra Capital Markets, agissant pour le compte de la société New Gen Holding, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de New Gen Holding de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions GENERIX GROUP non apportées à ladite offre publique, au prix de 10 € par action GENERIX GROUP, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 835 871 actions GENERIX GROUP non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte des 27 099 actions autodétenues par GENERIX GROUP - représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 3,68% du capital et au plus 6,99% des droits de vote de cette société⁴ ;

¹ Contrôlée par la société Pléiade Investissement (76,38% du capital et des droits de vote), Montefiore Investment (19,34% du capital et des droits de vote), M. François Poirier (3,15% du capital et des droits de vote), et M. Roland Bonnet (1,14% du capital et des droits de vote).

² Société de libre partenariat représentée par la société Montefiore Investment SAS.

³ Le concert détient par ailleurs la totalité des 4 433 552 bons de souscription d'actions (« BSA ») émis par GENERIX GROUP. Ces BSA sont intégralement détenus par Jean-Charles Deconninck, Aïda Collette-Sène, Ludovic Lizza et Philippe Seguin qui sont membres du concert ; ils seront acquis postérieurement à la clôture de l'offre publique (sur la base du prix d'offre) par New Gen Holding dans le cadre des accords conclus avec ces dirigeants. Les 4 433 552 BSA émis par GENERIX GROUP sont exerçables à tout moment jusqu'au 26 septembre 2022 à un prix unitaire compris entre 4 € et 6 € (un bon donnant droit de souscrire une action GENERIX GROUP) ; cf. notamment D&I 222C1868 du 19 juillet 2022.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 22 703 863 actions représentant au plus 23 756 862 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société GENERIX GROUP autodétient 27 099 actions, soit 0,12% de son capital).

⁵ Il est précisé que l'offre publique d'achat simplifiée a été réalisée à un prix de 9,50 € par action GENERIX GROUP, auquel s'ajoute un complément de prix de 0,50 € qui sera versé à tout actionnaire ayant apporté ses actions dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, du fait de l'atteinte, par l'initiateur, des seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société GENERIX GROUP (cf. notamment note d'information de la société New Gen Holding ayant reçu le visa de l'AMF n° 22-316 en date du 19 juillet 2022 et D&I 222C1868 du 19 juillet 2022).

- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 222C1868 du 19 juillet 2022)⁵ ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 10 €par action GENERIX GROUP⁵.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **13 septembre 2022** au prix de **10 €** par action et portera sur 835 871 actions GENERIX GROUP, représentant 3,68% du capital et au plus 6,99% des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions GENERIX GROUP d'Euronext Paris.

- 3- La suspension de la cotation des actions GENERIX GROUP est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
